

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2026**

Délibération n° 2026-06-064

Date de la convocation : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de conseillers présents : **21**

Nombre de procurations : **2**

Votes : **23**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le neuf juillet deux-mil-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Geneviève MANDON, maire de la commune.

Membres présents :

MANDON Geneviève, SEUX Christian, CHOVET-LARGERON Béatrice, THOUMY Denis, EBOLI Laure, CHAVANA Jean-Luc, BERGER Estelle, LARGERON Olivier, BASTY Jean-Pierre, LANDON Jean-Luc, BESSON Hélène, BEAL Bénédicte, LESCANNE Etienne, GAGNAIRE-DENIS Julie, SABATIER Lucie, JACQUET Elodie, RAYMOND Jonathan, BALLERY Sarah, GOUTTE Marie, DEBROSSE Paulin, FAURE Guillaume.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260709-2026-06-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Procurations :

GRANGE Jean-Luc, procuration à SEUX Christian
DESFOND Juliette, procuration à EBOLI Laure

Absent excusé :

Secrétaire : BESSON Hélène

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT
D'ELECTRICITE DU SIEL TE 42**

Madame la Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part ;

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part ;

CONSIDERANT que la commune adhère au groupement d'achat par convention signée ;

CONSIDERANT que la commune participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE ;

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergies ;

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune ;

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées ;
- AUTORISE la maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

ONT SIGNE AU REGISTRE LA MAIRE ET LA SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAU, le 9 juillet 2026.

La Maire
Geneviève MANDON

La secrétaire de séance
Hélène BESSON